



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le

ID : 095-219506128-20260218-DEL02022026-DE



N° 02.02.2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice GEBAUER**, Maire,

Date de convocation :
11 février 2026

Etaient présents :

Date d'affichage :
11 février 2026

Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **KOVAC**, Madame **RODRIGUES**, Monsieur **CHARPENTIER**, Madame **CABRERA**, Monsieur **CHOCHOIS**, Madame **DOS RAMOS**, adjoints au Maire,

Nombre de
conseillers :

Madame **LE MILLOUR**, Madame **MATHURINA**, Madame **DA CRUZ**, Monsieur **ESNEE**, Madame **JAKIC**, Conseillers Municipaux délégués,

♦ En exercice : 26

Madame **HAFED**, Monsieur **JANIVEL**, Madame **THEMIOT**, Monsieur **SAINTE BEUVE**, Monsieur **LUNAZZI**, Monsieur **PEIRE**, Madame **GALTIE**, Conseillers Municipaux.

♦ Présents : 21

Formant la majorité des membres en exercice

♦ Votants : 23

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur **INDIANA** a donné pouvoir à Madame **CABRERA**
Madame **TESSON** a donné pouvoir à Monsieur **LUNAZZI**

Absentes excusées :

Madame **AMBERT**
Madame **MARCHANDISE**
Madame **TOURBEZ**

Secrétaires de séance :

Monsieur **KOVAC** et Monsieur **PEIRE**

**Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France –
Projets d'investissement déjà mandatés pour 2024 et 2025**

RAPPORTEUR : Madame Sonia DE OLIVEIRA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 VI relatif aux fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

VU les budgets communaux des exercices 2024 et 2025, et les crédits d'investissement inscrits aux chapitres 21 et 23 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, les Communes, membres de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France peuvent solliciter un fonds de concours,

CONSIDERANT que la commune a engagé plusieurs opérations d'investissement nécessaires à la sécurité publique, au fonctionnement des services municipaux et communal ;

CONSIDERANT que les opérations relèvent exclusivement de dépenses d'investissement imputées aux chapitres 21 et 23 du budget communal ;

CONSIDERANT que certaines de ces opérations ont bénéficié de subventions perçues ou attendues ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France autorise, dans le cadre des fonds de concours, la prise en compte de dépenses engagées de manière rétroactive ;

CONSIDERANT que les dépenses concernées ont été engagées, mandatées et réalisées au cours des exercices 2024 et 2025 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – Opérations financées

Le Conseil Municipal sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour l'ensemble des opérations d'investissement réalisées au cours des exercices 2024 et 2025, listées dans le tableau annexé.

- Coût total HT des opérations : **1 615 649,12 €**
- Subventions perçues ou attendues : **206 257,16 €**
- Coût net des opérations : **1 409 391,96 €** (après déduction des subventions)
- Montant du fonds de concours sollicité : **704 695,98 €**, correspondant à 50 % du coût total HT, conformément aux modalités de financement de la Communauté d'Agglomération.

Article 2 – Période d'éligibilité des dépenses

Les dépenses d'investissement mentionnées à l'article 1 ont été engagées, mandatées et réalisées au cours des exercices 2024 et 2025 et sont, à ce titre, éligibles au fonds de concours sollicité.

Article 3 – Transmission et exécution

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité et notifiée à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Article 4 – Autorisation du Maire

Le Conseil Municipal AUTORISE et DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et accomplir toutes formalités nécessaires au versement du fonds de concours.

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 24 février 2026*



Le Maire

Patrice GEBAUER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.